



Prime d assurance excessive

Par **assurophobe**, le 16/01/2016 à 14:56

BONJOUR > marque de politesse
Ma mère est assurée chez le même assureur depuis plus de 40 ans, le GAN. Elle a aujourd'hui 87 ans et me demande de m'occuper de ses comptes. Une surprise de taille apparaît en ce qui concerne sa multirisque habitation. En effet, sa prime annuelle est de 960 euro. Après avoir fait plusieurs devis en ligne, avec le GAN, et en demandant le maximum de garanties possibles, ce même GAN me propose, au plus cher, autour 300 €. J'ai, bien sûr, résilié le contrat et suis assuré ailleurs. Mais j'aimerais bien que quelqu'un me dise ce que je peux faire comme recours contre le GAN en matière d'abus de confiance et de prime excessive sur des décennies.
Merci d'avance.

Par **morobar**, le 16/01/2016 à 17:20

Bonjour à vous aussi,
Commencez donc par lire le contrat et examiner la couverture souscrite.
Vos qualificatifs "abus de confiance"...ne sont pas pour le moment fondés.
Votre mère a peut-être souscrit à de nombreuses garanties pour des fortes valeurs.
En outre vous précisez "depuis des décennies". Vous avez donc les archives de votre mère pour exposer ceci ou vous le dites au hasard ?
Si tel est le cas il faudra éventuellement justifier du trop perçu, personne, et en tout cas pas la justice, ne calculera pour vous.
Il me paraît donc préférable de questionner l'assureur ou son agent avant de crier au scandale.

Par **assurophobe**, le 17/01/2016 à 11:03

il va de soit que tout ce que vous me préconisez avec tant de bienveillance a déjà été fait. si je

me tourne vers ce forum c'est juste pour savoir quel recours on peut avoir dans le cas où ce dont je témoigne ici est avéré. Je vous remercie néanmoins de votre réponse rapide. Et le gars se joint à moi pour saluer un défenseur des pauvres assureurs calomniés

Par **amajuris**, le 17/01/2016 à 11:13

Si les réponses apportées par les bénévoles ne vous satisfont pas, je vous conseille de consulter un professionnel du droit. Le coût d'une assurance est fonction des garanties souscrites dans le contrat, donc je vous donne le même conseil de morobar, il faut comparer les garanties du contrat à 960 € et celles du contrat à 300 €. Pour votre information, définition de l'abus de confiance donnée par l'article 314-1 du code pénal : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé."

Par **Lag0**, le 17/01/2016 à 11:24

Bonjour, Pour avoir connu une situation comparable, quelques explications qui peuvent vous être utiles. Je ne suis pas étonné, personnellement, qu'un contrat ancien de plusieurs décennies amène à cette situation. Tout comme vous, en faisant des comparatifs, je me suis aperçu un jour que je payais bien plus cher que tous les devis que je pouvais faire aux mêmes garanties. Renseignements pris auprès de plusieurs assureurs, il s'est avéré que le problème était lié à l'ancienneté du contrat. En effet, tant que le contrat vit, il reste aux conditions datant de sa souscription. Or, la situation a pas mal évolué en quelques décennies et les assurances, quoi qu'on en pense, ont beaucoup baissé. Donc conserver un vieux contrat, qui, de plus, augmente chaque année, est une mauvaise opération financière. En clair, mieux vaut renégocier souvent ses contrats, voir changer d'assureur, que de penser faire des économies en conservant de vieux contrats.

Par **chaber**, le 17/01/2016 à 11:48

bonjour, Il n'y a pas abus de confiance. Un contrat Habitation est généralement indexé, ce qui fait augmenter les capitaux garantis, et subit parfois des augmentations tarifaires selon les sociétés. Par ailleurs les anciens contrats n'ont généralement aucune franchise, sauf en dommages électriques. Comme le précise Lag0, il faut de temps à autre faire le point sur les garanties et les coûts de contrat. Aucun recours contre l'assureur. De plus serait opposée la prescription biennale.

Par **morobar**, le 17/01/2016 à 16:11

Il est malheureux de constater que dès qu'un éclairage est apporté qui ne satisfasse pas le contributeur, on est taxé de toutes sortes de noms d'oiseaux. Pourquoi alors poser des

questions dont on exige que la réponse soit conforme à ses souhaits ?

Par **alterego**, le 17/01/2016 à 19:39

Bonjour,rnrnComme beaucoup, **assurophobe** tente dicter la réponse qu'il souhaite lire, bercé qu'il est par de douces illusions, sans ne jamais avoir lu un contrat d'assurance. Pourquoi l'aurait-il fait si il s'abreuve du bouteillon que les assureurs sont des voleurs ? rnrn"**ma mere est assuree chez le meme assureur depuis plus de 40 ans" et aujourd'hui 960 € une prime assurance habitation chez le même assureur...**" rien d'anormal à cela si vous voulez bien lire le contrat.rnrnLa prime est généralement indexée sur l'indice du coût de la construction qui permet de réajuster annuellement celle-ci et le montant des garanties.rnrnMaman aura payé trop de prime pour que le fiston, environ la soixantaine, apprenne comment fonctionne l'assurance et pourquoi l'augmentation annuelle de la prime pour un même contrat. rnrnRassurez-vous assurophobe, certains d'entre nous, dont votre serviteur il y a 25 ans, y sont passés avant vous.rnrnVous expliquer le fonctionnement des assurances n'est pas "**être un défenseur un des pauvre assureurs calomnie**". rnrnSi vous saviez ce que les assureurs en ont à faire des appréciations des assurés, vous éviteriez ces amalgames irrespectueux à l'égard des bénévoles que vous interrogez, qui prennent la peine de vous répondre, et vous interrogeriez votre conseil habituel. Evidemment cela aurait un coût et je ne pense pas que vous emploieriez le même vocabulaire.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le 18/01/2016 à 09:10

Bonjour,rnrnJe confirme les propos précédents à savoir que, le contrat étant indexé, les garanties, limites de garanties, franchises, et primes suivent l'indexation. Si depuis l'origine du contrat l'indice FNB (Fédération Nationale du Bâtiment) qui est utilisé dans ce type de contrat a été multiplié par 3 ou par 4, la prime a aussi été multipliée par 3 ou par 4. Il convient, alors, de faire le point, tous les 3 ou 5 ans, avec son assureur pour ajuster garanties et primes.rnrnEnfin, il s'agit non de "la gan" mais "du gan" (le Groupe des Assurances Nationales) dont le siège social est à Paris-La Défense, Tour GAN.